

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2496

présenté par

Mme Untermaier, Mme Rabault, M. Faure et les membres du groupe Nouvelle Gauche

à l'amendement n° 354 de la commission des lois

ARTICLE 14

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , après avoir organisé le débat public, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise d'une part à supprimer la mention de la « de débat public » qui devrait relever de la seule compétence des représentants de la Nation.

En outre, il précise que le Gouvernement et le Parlement sont éclairés sur les décisions qu'ils envisagent de prendre et non pas sur les décisions prises, expression donnant à penser que la consultation de l'institution ne servirait à rien.